

**REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
du LOIRET**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FAY AUX LOGES**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

Présents : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Gérard HUET, Madame Magali BLANLUET, Monsieur Fabrice PELLETIER, Madame Aurore YANG, Monsieur Philippe BAUMY, Madame Anne BOQUIER, Madame Christelle TESSIER, Monsieur Bruno GODET, Monsieur Jacques ABBO, Monsieur Pascal PETITPIERRE, Monsieur Hervé LHOMME, Monsieur Loïc CROCHET, Madame Mariline BOUCLET, Madame Marie COSTA, Madame Anab LEFFRAY, Madame Vanessa CHABOURINE, Monsieur Pierre HABERT.

Nombre de membres		
Afférents au Conseil municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
18	26	21

Absents ayant donné un pouvoir : M. Bruno GUYARD à Mme Anne BOQUIER, Mme Marianne HUREL à M. Gérard HUET, M. Yann BOUGUENNEC à M. Bruno GODET.

Absents excusés : M. Bruno THOMAS, Mme Aline MERIAU, Mme Solène MENNECIER, M. Jean-Philippe LECOINTE, Mme Stéphanie AUBAILLY-GRON.

Date de la convocation
12 janvier 2024

Date d'affichage
12 janvier 2024

Objet de la délibération
5- Institutions et vie politique
5-2 Fonctionnement des
assemblées
5.2.2 Autres rapports, procès-
verbaux et compte rendus
soumis à une assemblée par
l'exécutif

2024-007 - Rapport d'activités
2022 de la Communauté de
Communes des Loges

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

25/01/2024

A été nommé secrétaire : M. Philippe BAUMY

Conformément à l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Président de l'établissement public de l'établissement de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport, élaboré par la direction générale des services, fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunal peut être entendu à sa demande par le conseil municipal de chaque commune ou à la demande de ce dernier. Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunal.

Le présent rapport retrace ainsi les activités de la Communauté de Communes exercées durant l'année 2022. Il est destiné à informer les élus communautaires, les élus municipaux des communes membres, les partenaires de l'établissement, les habitants du territoire des réalisations intercommunales.

Il constitue de surcroît une mémoire des différentes actions entreprises par la collectivité sur cette année, tout en apportant les éléments nécessaires à la connaissance du fonctionnement et du rôle de la structure.

Le Conseil municipal **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes des Loges.

Le secrétaire de séance
Philippe BAUMY



Pour copie conforme,
Le Maire,
Frédéric MURA

